



Avis public

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Je soussignée, greffière de la Ville de La Prairie, donne avis à tous les citoyens concernés que le conseil de la Ville de La Prairie étudiera lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 qui se tiendra à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, les différentes demandes de dérogations mineures ci-après décrites.

1.	Numéro de cadastre :	6 497 060 à 6 497 085 du cadastre du Québec
(2025-0143)	Adresse civique :	181 à 231, avenue des Cépages
	Nature et effets de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction de 26 habitations unifamiliales jumelées qui ne sont pas conformes au Règlement de zonage 1250.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les bâtiments principaux sont implantés à une distance indiquée au tableau 1 ci-dessous, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-109-9 prescrit une marge avant maximale de 7,50 m ;2. Le rapport planchers/terrain pour le lot 6 497 060 est de 0,422, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-109-9 prescrit un rapport planchers/terrain minimal de 0,45.
2.	Numéro de cadastre :	6 114 639 du cadastre du Québec
(2025-0132)	Adresse civique :	7270, rue Johanne
	Nature et effets de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure vise à régulariser une véranda qui n'est pas conforme au Règlement de zonage 1250.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des murs isolés pour la véranda, alors que l'article 227 prescrit qu'aucun mur ne peut être isolé ;2. Un nombre de trois unités de chauffage, soit un poêle au bois, un foyer au gaz et un plancher radiant, alors que l'article 227 prescrit qu'aucune unité de chauffage ne peut être installée ;3. L'implantation de la véranda à une distance de 3,4 m de la ligne arrière, alors que l'article 228 prescrit une distance minimale de 4 m d'une ligne arrière de terrain.



Avis public

TABLEAU 1 : MARGE AVANT MAXIMALE POUR CHAQUE LOT

<u>LOT</u>	<u>DISTANCE (mètre)</u>	<u>LOT</u>	<u>DISTANCE (mètre)</u>	<u>LOT</u>	<u>DISTANCE (mètre)</u>
6 497 060	8,57	6 497 069	8,79	6 497 078	8,79
6 497 061	8,56	6 497 070	8,79	6 497 079	8,79
6 497 062	8,56	6 497 071	8,79	6 497 080	8,79
6 497 063	8,56	6 497 072	8,79	6 497 081	8,79
6 497 064	8,56	6 497 073	8,79	6 497 082	8,79
6 497 065	8,56	6 497 074	8,79	6 497 083	8,79
6 497 066	8,56	6 497 075	8,79	6 497 084	8,79
6 497 067	8,62	6 497 076	8,79	6 497 085	8,79
6 497 068	8,79	6 497 077	8,79		

Toute personne ou organisme intéressé qui le désire pourra se faire entendre à cette occasion avant la prise de décision par le conseil.

Donné à La Prairie, ce 19 décembre 2025

kpc
Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service
du greffe et des affaires juridiques